

DOCUMENTS A TRANSMETTRE EN VUE DU CONTRÔLE FINAL DES TRAVAUX PERMETTANT DE DELIVRER LE PERMIS D'HABITER

Le **permis d'habiter** devra obligatoirement être délivré avant l'occupation des locaux,
sous peine de sanctions pénales (art. 61 LC)

Requérant : _____
 Parcelle No : _____ Dossier communal No : _____
 Mandataire : _____
 Téléphone : _____ E-mail : _____

Conditions élémentaires

- | <u>Non</u> | <u>Oui</u> | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les conditions et réserves de l'autorisation de construire sont respectées |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La construction est réalisée conformément aux plans approuvés |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux extérieurs et intérieurs sont achevés et/ou permettent d'assurer la sécurité des habitants ou des utilisateurs |

Documents à transmettre (liste non exhaustive)

En format papier (un exemplaire avec signature en original) et en format PDF par e-mail à l'adresse suivante : constructions@arbaz.ch

- Jeu de plans** correspondant à la réalisation, si modifications apportées, intérieures ou/et extérieures
- Plan des raccordements** coté des réseaux privés jusqu'au domaine public (eau potable avec vanne de prise, eaux usées avec chambre de visite, eaux de surface, électricité, etc.)
- Rapport de conformité sismique** signé par l'ingénieur
- Attestation de conformité énergétique** signée par le maître de l'ouvrage et le responsable du projet confirmant que l'exécution est conforme au projet accepté
- Rapport de sécurité de l'installation électrique (RS) (OIBT)** remplie et signée par une entreprise d'électricité certifiée
- Déclaration de conformité en protection incendie** signée par le responsable de l'assurance qualité
- Attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée (normes AEAI et exigences de l'OCF) fourni par l'installateur**
 - pour foyer – cheminée de salon – poêle, etc.
 - pour poêle nordique, pierre ollaire, fourneau à pellet, etc.
 - pour chaudière à gaz, mazout, etc.
 - rapport éventuel émis par un réviseur agréé de mise hors service lors d'un démontage d'installation à mazout
- Attestation de conformité AEAI d'une installation de panneaux solaires**
- Certificat de conformité des verres Securit** dans le cas de la pose de contrecœurs, d'escaliers et/ou garde-corps vitrés
- Rapport de conformité de l'installation sanitaire** rempli et signé par un installateur certifié SSIGE
- Classification des réfrigérants selon SN EN 378** pour les PAC contenant plus de 3kg de fluides réfrigérants
- Relevé des forages** émis et signé par l'entreprise de forages mandatée pour effectuer les travaux
- Certification définitive du Label Minergie** en cas de réalisation avec demande d'indice supplémentaire
- Rapport de réception des abris PCi** émis par l'organe de contrôle compétent
- Le(s) **extincteur(s)** sera/seront **fixé(s)** et les **plaquettes d'identification** relatives aux éventuelles **portes EI30** devra/devront être **posée(s) (ou le certificat d'homologation remis)**, avant le contrôle final des travaux.
- L'**autocollant rouge avec le logo « PV »** signalant une installation photovoltaïque sera **placé sur le tableau électrique et la boîte aux lettres** (si pas de boîte aux lettres, à un endroit à l'extérieur de l'habitation visible pour le Service du feu)
- Les **points limites** enlevés durant les travaux devront être **rétablis par un géomètre breveté**.
- Si lors du contrôle, le chargé de sécurité constate des éléments non conformes à la **norme SIA 358** et BPA, ces derniers seront analysés et cas échéant, une décharge de responsabilité vous sera notifiée.

Signature

Lieu et date :